

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-035

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 /	
PATPS DZE 2022 02 20 00010 ADDETE DODTANIT DENIQUIVELLEMENT DE LA	
R75-2023-02-28-00019 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA	D 1
COMPOSITION DU CODAMUPS TS (6 pages)	Page 4
ARS NOUVELLE-AQUITAINE /	
R75-2023-02-20-00003 - Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023 portant	
cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie	
OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie de la gare" 5, boulevard Pont Achard 86000	
POITIERS (2 pages)	Page 11
ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l Offre de Soins - PPSPB	
R75-2023-02-17-00001 - Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023 portant	
modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de	
biologie médicale exploité par la SELAS "BIO LAB 33" 106 avenue Montaigne	
à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant un mouvement de	
biologiste (5 pages)	Page 14
DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE	
BORDEAUX / SGI	
R75-2023-02-28-00020 - 2023-02-28-arrêté subdélégation_délégation de	
gestion-CSRH_Serge PUCCETTI (2 pages)	Page 20
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA	
R75-2023-02-28-00018 - Arrêté portant publication des autorisations tacites	
d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -	
Departement de la Correze - 4eme trimestre (5 pages)	Page 23
RECTORAT / Affaires juridiques	
R75-2023-02-27-00001 - Délégation de signature de la rectrice de	
l'académie de Poitiers aux services académiques en matière	
d'administration générale (3 pages)	Page 29
R75-2023-02-27-00003 - Délégation de signature de la rectrice de	
l'académie de Poitiers aux services académiques en matière	
d'ordonnancement secondaire général (2 pages)	Page 33
R75-2023-02-27-00004 - Délégation de signature de la rectrice de	_
l'académie de Poitiers aux services académiques pour l'utilisation de	
l'application "chorus DT" (3 pages)	Page 36
R75-2023-02-27-00002 - Délégations de signature de la rectrice de	Ü
l'académie de Poitiers aux services académiques en matière de	
compétences propres (2 pages)	Page 40
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	J
R75-2023-02-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours (1 page)	Page 43

R75-2023-02-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants (1 page)	Page 45
R75-2023-02-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame DAMON, cheffe du bureau SARH1 (1 page)	Page 47
R75-2023-02-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame DITNAN, cheffe du bureau DPE2 (1 page)	Page 49
R75-2023-02-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame DUPUIS, cheffe du bureau DPE1 (1 page)	Page 51
R75-2023-02-28-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame LANDES, directrice du SARH (1 page)	Page 53
R75-2023-02-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame LE BRUN, cheffe du bureau DPE5 (1 page)	Page 55
R75-2023-02-28-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame MILLER, cheffe du bureau DPE6 (1 page)	Page 57
R75-2023-02-28-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des	
affaires juridiques (1 page)	Page 59
R75-2023-02-28-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame ROZO, cheffe du bureau DEC6 (1 page)	Page 61
R75-2023-02-28-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Madame ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants (1 page)	Page 63
R75-2023-02-28-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur ALDAY, chef du bureau DPE4 (1 page)	Page 65
R75-2023-02-28-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur CASTET, chef du bureau SARH2 (1 page)	Page 67
R75-2023-02-28-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE (1 page)	Page 69
R75-2023-02-28-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur HARMEL, directeur des examens et concours (1 page)	Page 71
R75-2023-02-28-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires	
juridiques (1 page)	Page 73
R75-2023-02-28-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature à	
Monsieur MADOULAUD, chef du bureau DPE3 (1 page)	Page 75

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-02-28-00019

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CODAMUPS TS





ARRÊTÉ N°

portant renouvellement de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R6313-1-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R133-3;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins notamment son article 4 :

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 novembre 2022 portant renouvellement de la composition du CODAMUPS-TS;

VU la décision du 2 janvier 2023 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 27 septembre 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 16 mai 2022 de l'ASSUM 64 Côte Basque ;

VU le courrier du 18 mai 2022 du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 19 mai 2022 du Centre Hospitaller d'Orthez ;

VU le courriet du 19 mai 2022 du Service Départemental d'Incendle et de Secours ;

VU le courriel du 20 mai 2022 de la Croix Rouge Française ;

VU le courriel du 23 mai 2022 de l'URPS Chirurgiens-Dentistes ;

VU le courriel du 2 juin 2022 de la Commission d'expression des usagers ;

VU le courriel du 7 juin 2022 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;

VU le courriel du 10 juin 2022 de l'ASSUM 64 Béarn ;

VU le courriel du 15 juin 2022 de la Fédération Hospitalière de France ;

VU le courriel du 17 juin 2022 de SOS Médecins Pau ;

VU le courriel du 27 juin 2022 du Centre Hospitalier de Pau ;

VU le courrier du 6 juillet 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Officine ;

VU le courriel du 18 juillet 2022 du Centre Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier du 19 juillet 2022 de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ;

VU le courriel du 17 août 2022 du Centre Hospitalier de Pau;

VU le courriel du 6 septembre 2022 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courriel du 9 novembre 2022 de l'URPS Médecins Libéraux ;

VU le courriel du 16 décembre 2022 de l'URPS Pharmaciens ;

VU le courriel du 6 janvier 2023 du SDUF;

VU le courriel du 27 janvier de la Direction du CH de Pau, pour la partie qui les concerne ;

VU le courriel du 26 janvier 2023 de l'ASSUM 64 Côte Basque ;

VU le courriel du 31 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

SUR proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1:

Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires coprésidé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant, est composé comme suit :

1°Représentants des collectivités territoriales :

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
- Titulaire : Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU ;
- Suppléant : Madame Annick TROUNDAY-IDIART ;

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- Monsieur Jean-Marc DENAX, Maire de la commune d'Artiguelouve ;
- En attente de désignation ;

2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
 - Titulaire : Monsieur le docteur Edouard GAULT, Directeur médical SAMU 64A/SMUR, Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
 - Suppléant : Monsieur le docteur Stéphane CAZALA, Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
 - Titulaire: Monsieur le docteur Bertrand BATAILLE, responsable médical SAMU 64B, Centre Hospitalier de Pau;
 - Suppléant : Madame le docteur Delphine CASTAGNET, Centre Hospitalier d'Oloron ;
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - Titulaire : Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron ;
 - Suppléant : Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe chargée des affaires médicales au Centre Hospitalier de Pau ;

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son suppléant :
 - Titulaire : Monsieur André ARRIBES ; - Suppléante : Madame Nicole DARRASSE ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son suppléant ;
 - Titulaire: Monsleur le Colonel Hors classe Alain BOULOU;
 - Suppléant : Madame la Colonelle Cécile MACAREZ ;
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son suppléant ;
 - Titulaire : Monsleur le Médecin-chef Christophe CHERECHES ;
 - Suppléant : Madame la Médecin-chef adjointe Isabelle TERRASSE ;
- f) Un officier de sapeurs- pomplers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe MOURGUES ;
 - Suppléant : Monsieur le Commandant Julien NOZERES.

3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - Titulaire : Madame le docteur Sylvie HARMANT ;
 - Suppléant : Madame le docteur Monique MIREPOIX ;
- b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - Titulaires
 - Madame le docteur Claire CADIX ;
 - Monsieur le docteur Kamel HAMTAT;
 - Monsieur le docteur Farid BOUCHAMMACH;
 - Madame le docteur Alice BOUBARNE ;
 - Suppléant : en attente de désignation
- b) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française ;
 - Titulaire : Monsieur Nicolas MILLET, directeur territorial de l'Urgence et du Secourisme, Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
 - Suppléant : Monsieur Thibaud DELAGNAU, directeur territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint, Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- c) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Médecins représentants l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) :

- Titulaire : Monsieur le docteur Joël AUDRAIN ;
- Suppléant ; Monsieur le docteur Adrien BOUDOUSSE ;

Médecins représentants le SAMU de France (SUDF) :

- Titulaire: Monsieur le docteur Mathieu COUDREUSE;
- Suppléant : Monsieur le docteur Thibault VIARD ;

- d) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département (SNUHP) :
 - -Titulaire : en attente de désignation -Suppléant : en attente de désignation
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Médecins représentants l'ASSUM 64 Côte Basque;

- Titulaire : Madame le docteur Stéphanie DARAGNES ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Bertrand OSPITAL ;

Médecins représentants l'ASSUM 64 Béarn ;

- Titulaire : Madame le docteur Ginette TOUYAROT ;
- Suppléant : Madame le docteur Marie-Claude FOLIN ;

Médecins représentants SOS médecins Côte Basque ;

- Titulaire : Monsieur le docteur Stéphane SAUVAGNAC ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Guillaume BRIEDA ;

Médecins, représentants SOS médecins Béarn ;

- Titulaire : Monsieur le docteur Sébastien UYTTEWAAL ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Nicolas HOSTYN ;

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Représentants la Fédération Hospitalière de France (FHF)

- Titulaire : Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE, Directeur du CH d'Orthez ;
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privées les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

Représentants la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Alde à la Personne (FEHAP)

- Titulaire : Madame Cybile BUZY Directrice du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Salies de Béarn :
- Suppléant : Madame Christelle LELEU Directrice du Centre de Rééducation Fonctionnelie « Les Embruns » à Bidart ;

Représentants la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

- Titulaire : Monsieur François GOUFFRANT, Directeur de la clinique Delay à Bayonne ;
- Suppléant : Madame Marie-France GAUCHER, Présidente de la FHP Nouvelle-Aquitaine ;
- i) Quatre représentants de chacune des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Représentants la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

- Titulaire : Monsieur Frédéric LOPEZ (Transports Guy LOPEZ) ;
- Suppléant : Monsieur Christophe DAGUERRE (Ambulances Luziennes) ;

Représentants la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)

- Titulaire: Monsieur Jean-Martin ETCHEVERRY (Pays Basque Ambulances);
- Suppléant : Monsieur Frédéric LABORDE (Ambulances Abian) ;

Représentants la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)

- Titulaire: Monsieur Thierry CASTEX (Ambulances Blanchard);
- Suppléant : Monsieur Pierre REIGNIÈR (SAR Aquitaine, et Ambulances Hegoak) ;

Représentants la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS)

- Titulaire : Monsieur Bruno BISCAYCACU (Alliance Larrouy, Alliance assistance, Lacoste, Denis, Aquitaine) ;
- Suppléant : Monsieur Olivier JAUREGUIBERRY (Ambulances MEINJOU, et Ambulances Metayer) ;
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Représentants l'Association « AARU 64 »

- Titulaire ; Monsleur Franck SARRADE, Président de l'AARU 64 ;
- Suppléant : Monsieur Thierry COUDERT, vlce-président de l'AARU 64 ;
- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outremer la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :
 - Titulaire : Monsieur Antoine BEGUERIE, pharmacien à BIDART (64210) ;
 - Suppléant : Madame Sandrine DUINAT, pharmacienne à Saint-Jean-de-Luz (64500) ;
- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaclens d'officine :
 - Titulaire : Monsieur Guillaume SAMMUT, pharmacien à Bayonne (64100) ;
 - Suppléant : en attente de désignation
- m) Un représentant de l'organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)
 - Titulaire : en attente de désignation
 - Suppléant : en attente de désignation
- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Titulaire : Monsieur le docteur Jérôme ESPARCEIL ;
 - Suppléant : Monsieur le docteur Pierre ESCARPIT ;
- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiensdentistes :
 - Titulaire : Monsieur le docteur Jean- Nicolas ROLDAN ;
 - Suppléant : Madame le docteur Marion LAGUENES.

4°Un représentant des associations d'usagers :

Fédération Départementale Générations Mouvement 64

- Titulaire: Monsieur François HUN;
- Suppléante : Madame Christiane MARIETTE.

<u>Article 2</u>: Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mols à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées- Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 8 FEV. 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine La Directrice Départementale Des Pyrénées-Atlantiques

Marie Isabelle BLANZAÇO

Le Préfet, des Pyrénées-Atlantiques

Pour le [Le sous-p

Vincent BER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-20-00003

Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie de la gare" 5, boulevard Pont Achard 86000 POITIERS





Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie de la gare" 5, boulevard Pont Achard 86000 POITIERS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;

la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 :

VU la licence n° 30 délivrée le 16 septembre 1942 par le Préfet de la Vienne ;

CONSIDERANT le courrier du 31 janvier 2023 de Madame Michèle OLIVEAU, gérante de la SARL pharmacie OLIVEAU-PAILLIER dénommée pharmacie de la gare, sise 5, boulevard Pont Achard à Poitiers (86000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 31 mars 2023 et de la restitution de sa licence ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée par le Préfet de la Vienne le 16 septembre 1942 et enregistrée sous le n° 30 concernant l'officine de pharmacie située 5, boulevard Pont Achard à Poitiers (86000) est caduque au lendemain du 31 mars 2023.

.....

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Article 2 : L'arrêté du 16 septembre 1942 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avéc accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général de l'ARS et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins et à la réponse aux situations sanitaires excéptionnelles,

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-17-00001

Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "BIO LAB 33" 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant un mouvement de biologiste





Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023

Portant modification l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO LAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

Mouvements de biologistes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- **VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales;
- VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020. portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 31/2022 du 16 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOLAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant la création du site à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et des mouvements de biologistes ;
- VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2023.004;
- CONSIDERANT le courriel de Madame Christine LABEROU du cabinet d'avocats Esencia en date du 6 février 2023, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'intégration de Monsieur Thomas VIDAL, biologiste salarié au sein de la SELAS BIO LAB 33 ;

Tél ştandard ; 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Çedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONSIDERANT l'attestation de l'Ordre national des médecins en date du 15 juillet 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL:

CONSIDERANT le contrat à durée déterminée en date du 2 juin 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL:

CONSIDERANT l'avenant au contrat à durée déterminée en date du 25 août 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL;

ARRETE

Article 1: L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) BIO LAB 33 inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 226 9 dont le siège social est 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est accordée.

Article 2 : Est enregistrée l'opération suivante :

Intégration d'un nouveau biologiste : Thomas VIDAL

Article 3: Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOLAB 33 inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS:

- Mme ALFONSI Maud, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100420149;
- Mme ANQUETIL Delphine, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100347169;
- M. ARRIUDARRE Philippe, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550127;
- M. BENZIMRA Simon, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469 :
- Mme BOURDILLEAU Stéphanie, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
- M. CRESSENT Olivier, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100299378 ;
- M. DEGRANGE Sébastien, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589752;
- M. ESCOUBAS Jean, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999;
- M. FOUGERE Vincent, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118;
- 10. Mme FOURQUET Mahussi, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
- Mme GAILLARD-KRESSMANN Françoise, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517;

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

- 12. Mme GERSON Fabienne, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001395101;
- 13. M. LAURENT Frédéric, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568;
- 14. M. MARCEL Guillaume, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199;
- M. MARTENOT Antoine, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des 15. pharmaciens sous le numéro RPPS 10100753275;
- 16. M. MAZZINI André, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743;
- 17. Mme MIOSSEC Véronique, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001476455;
- 18. M. PIERRE Thomas, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
- M. PIZON Mathieu, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101690872;
- M. RONCIN Loïc, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens 20. sous le numéro RPPS 10004152673;
- 21. M. TESTOU Jean-Philippe, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la gironde sous le numéro RPPS 10003848586;
- 22. M. VELEZ Laurent, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- M. BOURDETTE Pierre, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10003469375;
- 24 Mme FILLANCQ-DEHAN, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004383880 ;
- Mme PELLET Marie-Isabelle, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303 ;
- M. VIDAL Thomas, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins sous le numéro RPPS 10101506268:

C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SOUS CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :

M. MARTIN Philippe, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689;

Article 4: L'arrêté n° LBM 31/2022 du 16 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOLAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant la création du site à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et des mouvements de biologistes est abrogé.

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, et par délégation

La Directrice déléguée à l'organisation de l'ofre de solon et à la réponse aux situations tanitaires exceptionnelles

Céline ETCHETTO

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB 33 »

LISTE DES SITES EXPLOITES

Sites ouverts au public

ZONE NORD AQUITAINE:

- 1/ 4 avenue de la Libération AMBARES (33440) Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 18 avenue de Guyenne ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) Numéro FINESS ET : 33 006 497 3
- 3/ 74-76 avenue René Cassagne CENON (33150) Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 4/ 45 avenue de l'entre deux mers CREON (33670) Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 5/ 124 avenue du Médoc Le Vigean EYSINES (33320) Numéro FÍNESS ET : 33 003 774 8
- 6/ Centre commercial la Gravette FLOIRAC (33270) Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 7/ 87 avenue du Général de Gaulle LA BREDE (33650) Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 8/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua LA TESTE DE BUCH (33260) Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 9/ 1 A chemin de Bernichon Lieu-dit Lartigot LATRESNE (33360) Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 10/ 12 avenue Pasteur LE HAILLAN (33185) Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 11/ 47 cours du Maréchal Leclerc LEOGNAN (33850) Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 12/ Centre commercial Génicart LORMONT (33310) Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 13/ 10 avenue Jean Moulin MARTIGNAS SUR JALLES (33127) Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 14/ 4 rue du Pradina PAUILLAC (33250) Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 15/ 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (établissement principal)

Tél standard : 09 69 37 00 33 Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00020

2023-02-28-arrêté subdélégation_délégation de gestion-CSRH_Serge PUCCETTI





ARRETE du 2 8 FEV. 2023

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine - ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

Arrête

ARTICLE 1: Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine Service : Secrétariat général interrégional 1, quai de la douane 33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Guillaume LAFAYE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;
- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 2 8 FEV. 2023

Le directeur interrégional

Serge PUCCETTI

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-28-00018

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Correze - 4eme trimestre



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde Chevalier de Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTde la Corrèze.

Article 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation, le D.R.A.A.F., Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges

Département : 19

Demandes d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 4ème trimestre 2022

Date accord tacite	03/10/2022	03/10/2022	08/10/2022	08/10/2022	10/10/2022	401400000	13/10/2022	42400000	13/10/2022	15/10/2022	23/10/2022	29/10/2022		30/10/2022	02/11/2022	04/11/2022	05/11/2022
Localisation des biens (commune)	SAINT-PARDOUX- CORBIER, TROCHE, VIGEOIS	LAGARDE-MARC-LA-	SARRAN	SARROUX-SAINT-JULIEN	CHASTEAUX, CHARTRIER.FERRIEDE	THINE S	SAINT-YBARD, UZERCHE	CHAMEVRAT	AVALCID HIZEOE	BAR, GIMEL-LES-	CASCADES	MANSAC		CHENAILLER-MASCHEIX	MARGERIDES, SARROUX-SAINT-JULIEN	BUGEAT, GOURDON-	NONARDS
Propriétaire	LABONNE Claude, LABONNE Michel, ROULHET André, MADRIERES Marcel, LABONNE- MARROIS Marie-Christine, LABROT Marie	BRUGEILLE Laurent	BOUDRIE Yvette, POINCHEVAL. Michel, BOUDRIE André, BOUDRIE André et Yvette, Commune de SARRAN	Mairie de SARROUX-SAINT-JULIEN	CHAMPAGNAC Francine, CHAMPAGNAC Alain	LEVY Svivie	BILLAUT Didier	AUJOL Aimé et Jacqueline	GOULEME Christian	PELISSIER Baptiste, PELISSIER	Patrice MARTINET Nicolas, PERRAUDIN	Vinciane FROIDEFOND Daniel, MOUNEYRAC MANSAC Guy, SAIGNE Youn Bernard	FROIDEFOND Annick	POMPIER Marie-Agnès, FARGE Jean-François, ANNEQUIN Marcel, BRUNIE Joseph	MATTIOZ Rose-Marie, QUILLET In Michele, CEPPE Françoise, BESSE (Dominique, BREDECHE Eliane, SALERT Annie, COUZELAS Pascal, DENOUX Joël et Jocelyne, Indivision MATTIOZ	GAEC. PRATCHEMIN, MONTEIL E Jean, TERRACOL Sylvie, LANTY N Karine, DUBAYLE Anne-Marie, BROUSSOULOUX Andrée, Indivision TERRACOL	VINCENT Mathieu
APE pondérée (ha)	88,83	7,89	30,54	6,83	8,49	6,04	7,10	7,21	9,45	7,51	9,49	14,72		13,62	164,21	185,54	21,25
APE (ha)	88,83	7,89	30,54	6,83	8,49	4,19	7,10	7,21	9,45	7,51	9,49	14,72		13,62	164,21	185,54	4,25
Adresse	SAINT-PARDOUX-CORBIER	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	BONNEFOND	SARROUX-SAINT-JULIEN	CHARTRIER-FERRIERE	TUDEILS	SAINT-YBARD	CHAMEYRAT	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	GIMEL-LES-CASCADES	CONCEZE	MANSAC		CHENAILLER-MASCHEIX	SARROUX-SAINT-JULIEN	PEYRISSAC	NONARDS
Demandeur	G.A.E.C. BEL'ESCURA	BRUGEILLE Laurent	VINATIER Jean-Pierre	FAUCHER Didier	CHAMPAGNAC Francine	MIGNOLET Fanny	DAURIAC Danielle	BASSINET Cédric	G.A.E.C. DES LYS	G.A.E.C. PELISSIER	MARTINET Nicolas	S.C.E.A. MOUNEYRAC Guy		G.A.E.C. DE LA RODERIE	G.A.E.C. COUZELAS	MENUET Maxime	VINCENT Mathieu
N° enregistrement du dossier	-)	2		ø l	9	U	2	S		ט		Σ	>
_	03/06/2022	03/06/2022	08/06/2022	08/06/2022	10/06/2022	13/06/2022	13/06/2022	13/06/2022	14/06/2022	15/06/2022	23/06/2022	29/06/2022	000000000	2702/90/20	01/07/2022	04/07/2022	05/07/2022

Date accord tacite	06/11/2022	06/11/2022	07/11/2022	08/11/2022	08/11/2022	12/11/2022	12/11/2022	19/11/2022	21/11/2022	26/11/2022	28/11/2022	02/12/2022	05/12/2022	09/12/2022	22/12/2022	26/12/2022	29/12/2022
des biens Ine)	SAINT-YBARD	SAINT-CLEMENT, SAINT- MEXANT	JUILLAC, SAINT-MESMIN (24)	YSSANDON	CHIRAC-BELLEVUE, LIGINIAC, MESTES, SANTE-MARIE- LAPANOUZE, SERANDON	SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL	ALLASSAC, OBJAT, VARETZ	CHANTEIX, SAINT-CLEMENT	LAROCHE-PRES-FEYT	MALEMORT-SUR- CORREZE		MEILHARDS	BENAYES, LUBERSAC, SAINT-PARCOUX- CORBIER	BUGEAT, CHAMBOULIVE	USSEL	ESTIVAUX	SOUDAINE-LAVINADIERE
Propriétaire	MOUNIÉ Maurice, MOUNIÉ Rémi	MARTINUCCI Nicolas	LASCAUD Nicole	Indivision DARLET Pierre et Saâdia	PEUCH Jeanine, MOREAU Josette, VERCLYTTE Anne, CHATONNIER Christiane, BORDES Cortine, TOUNISSOUX Jacqueline, CAVALIER Jean-Pierre, CHATONNIER René, PARQUET Pascal, BRIVE Jean, LANLY Bruno, Indivision MOULINOUX	MERCIER Marine, Commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	VIALLE Marie-Colette, MATHOU Laurence, VIDAL Sylviane, COURNIL Bernadette, BROUSSE Mauricette, BARIL Jacques, SOULIER Michel, SOULIER Yoan, VIDAL Jean-Marie, CHARLANDIE Maurice	COMBES Daniel, SOLEILHAVOUP Jean-Marie, BACH Emilien, BACH Jean-Pierre et Jacqueline, Commune de SAINT-CLEMENT	ROUBINET Guv	LACHASSAGNE Marie-Thérèse	CHASSAC Serge, CHASSAC Robert et Marie Juliette et CHASSAC Serge	MONTEIL Christian	GRAFFEUIL Ginette, GRAFFEUIL Marcei, PERROUAULT-CONJEAUD Raymond, LAVAUD Serge, DESMOND Serge, Indivision PLANTADY	ORLIANGES Jean-Yves, CHAUZEIX Alain René	LEBECH René	FENEYROL Christèle	CHAMBRAT Michel
APE pondérée (ha)	69,25	10,44	59,57	3,36	154,19	4,01	81,06	26,74	12.06	11,47	40,21	16,94	73,92	11,63	11,71	8,13	7,29
APE (ha)	69,25	5,49	59,57	0,40	154,19	4,01	74,27	26,74	12.06	11,47	40,21	15,29	73,92	6,33	11,71	8,13	7,29
Adresse	SAINT-YBARD	MERIGNAC	SEGONZAC	YSSANDON	CHIRAC-BELLEVUE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	ALLASSAC	SAINT-CLEMENT	I ABOCHE DBES.EEVT	DAMPNIAT	LAMAZIERE-BASSE	UZERCHE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	SEILHAC	USSEL	ESTIVAUX	SOUDAINE-LAVINADIERE
Demandeur	MOUNIÉ Rémi	MARTINUCCI Nicolas	S.C.E.A. LASCAUD Denis	DARLET Saâdia	G.A.E.C. DE CHAUMERLIAC	MERCIER Marine (ELEVAGE DU MIRACLE)	E.A.R.L. DES TROIS VOIES	BACH Emilien	OVEROLI H. C. A. L.	G.A.E.C. GERMANE	G.A.E.C. COMBEZOU	MONTEII Salomé	LOMBERTIE Carole	ORLIANGES Charles	FBECH René	FENEYROI Christèle	CHAMBRAT Pierre
N° enregistrement du dossier		-															
Date dossier complet	06/07/2022	06/07/2022	07/07/2022	08/07/2022	08/07/2022	11/07/2022	11/07/2022	19/07/2022		25/07/2022	28/07/2022	02/08/2022	05/08/2022	09/08/2022	22/08/2022	25/00/2022	29/08/2022

ate dossier complet	Complet du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha) p	APE pondérée	Propriétaire	Localisation des biens	Date accord
29/08/2022		I ALICOAT Ludwide			(na)		(confined)	racite
		PAGGAL EURONIC	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	17,10	17,10	17,10 LAUSSAT Michel	LA-CHAPELLE-SAINT-	29/12/2022
30/08/2022		I AFEADOLIE Mishol	H * 12 / L				GERAUD	
			BETNA	5,94	5,94	LAFFARGUE Claudine et Michel, Mairie de BEYNAT	BEYNAT	30/12/2022

RECTORAT

R75-2023-02-27-00001

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière d'administration générale



Administration générale

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-045

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, R.421-54 et R.421-55,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à madame Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS.**



Administration générale

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **M. Jérémy DEPERSIN**, adjoint.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre LUCAS**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. LUCAS Alexandre, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Mme Carole SOILLEUX**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de division des relations et des conditions de travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SOILLEUX, délégation est donnée à **Mme Nathalie DUCOURET,** cheffe de bureau.



Administration générale

ARTICLE 12

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF), à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs, actes relatifs au recrutement de personnels, conventions, contrats et marchés publics visés notamment par l'article R.421-54 du code de l'éducation pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 13

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : Mme Patricia EHRHART

Pour le département de la Charente-Maritime : Mme Evelyne FEVER

Pour le département des Deux-Sèvres : Mme Caroline POLI

Pour le département de la Vienne : M. Christian LORIN

ARTICLE 14

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-31 du 1e février 2023 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 15

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 février 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

Copies à :

Préfecture de région / SGAR, Intéressés

RECTORAT

R75-2023-02-27-00003

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière d'ordonnancement secondaire général



Ordonnancement secondaire général

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-046

- -Vu la loi organique n°2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- -Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- -Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- -Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- -Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- -Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- -Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers, -Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT.

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général d'académie, à Mme Nathalie DEPARDIEU, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à Mme Marie-Christine DUPORT, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et M. Cédric MONLUN, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 150, 140, 141, 230, 231 et 214 dont Madame la Rectrice est ordonnatrice secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND,** Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à **Mme Nolwenn BRULE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2);
- M. Fabien EMMANUELLI, chef de la division des examens et concours ; à M. Sébastien PATRIS, adjoint ;



Ordonnancement secondaire général

- M. David FEVIN, directeur de l'Ecole académique de la formation continue; à Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU, adjointe ;

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- M. Philippe MAURIAC, Chef du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- Mme Delphine PIONNIER, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN**, adjoint.
- **Mme Carole SOILLEUX**, cheffe de la Division des relations et des conditions de travail et en son absence Mme **Nathalie DUCOURET**, Cheffe de bureau.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Alexandre LUCAS,** responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON,** adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-030 du 1e février 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 27 février 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés; Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2023-02-27-00004

Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques pour l'utilisation de l'application "chorus DT"



Chorus DT

La Rectrice de l'académie de Poitiers.

2023-034

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers.

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- Chorus-DT, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- GAIA (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- IMAGIN (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2021-126 du 1er septembre 2021.

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 1er février 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.

RECTORAT - R75-2023-02-27-00004 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques pour l'utilisation de l'application "chorus DT"

1



Chorus DT

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Fabien MARCHAND

Chef de division Dibag

Mélanie AYEL-CORBINEAU

Directrice adjointe EAFC

Nolwenn BRULE

Cheffe du Bureau Dibag4

Sébastien SALVAT

Chef de bureau Dibag5

Muriel JULLIEN-DIBERT

Cheffe du bureau Dibag2

Solange MOREAU

Cheffe du bureau EAFC1

Christelle VIBRAC

Cheffe du bureau EAFC2

Céline CORDEAU

Gestionnaire Dibag4

Ikram MOUSSOUNI

Gestionnaire EAFC1

Coralie DEVENNE

Gestionnaire EAFC1

Sabine GUELPIN

Gestionnaire EAFC1

Sandrine METAIS

Gestionnaire EAFC1

Corinne PALVADEAU

Gestionnaire EAFC1

Christelle BRACONNIER

Gestionnaire EAFC2

Patricia CHARRIER

Gestionnaire EAFC2

Isabelle MAZEAU

Gestionnaire EAFC2

Mélanie MAITRE

Gestionnaire EAFC2

Colette HERAULT

Gestionnaire EAFC2

Mathieu ROBERT

Marie-Christine JOUBERT

Gestionnaire EAFC2

Gestionnaire Dibag2

Lydia BOITEAU

Gestionnaire Dibag2

Isabelle BALLIN

Gestionnaire Dibag2

Sonia THIOLLET

Gestionnaire Dibag2

GAIA

Mélanie AYEL-CORBINEAU

Cheffe de division adjointe EAFC

Solange MOREAU

Cheffe du bureau EAFC1

2



Christelle VIBRAC

Cheffe du bureau EAFC2

Céline CORDEAU

Gestionnaire Dibag4

Ikram MOUSSOUNI

Gestionnaire EAFC1

Coralie DEVENNE

Gestionnaire EAFC1

Sabine GUELPIN

Gestionnaire EAFC1

Sandrine METAIS

Gestionnaire EAFC1

Corinne PALVADEAU

Gestionnaire EAFC1

Christelle BRACONNIER

Gestionnaire EAFC2

Patricia CHARRIER

Gestionnaire EAFC2

Isabelle MAZEAU

Gestionnaire EAFC2

Mélanie MAITRE

Gestionnaire EAFC2

Colette HERAULT

Gestionnaire EAFC2

Mathieu ROBERT

Gestionnaire EAFC2

IMAGIN

Sébastien PATRIS

Chef de division adjoint DEC

3

Chorus DT

RECTORAT

R75-2023-02-27-00002

Délégations de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière de compétences propres



Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-47

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de madame la Rectrice tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Mme Nathalie DEPARDIEU, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- Mme Marie-Christine DUPORT, Adjointe au Secrétaire Général Directrice des moyens.
- M. Cédric MONLUN, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ciaprès dans la limite de leurs attributions respectivés :

- Mme Nadine BOISARD, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à M. Jérémy DEPERSIN adjoint ;
- Mme Carole SOILLEUX, Cheffe de de la division des relations et des conditions de travail et en son absence à madame Nathalie DUCOURET Cheffe de bureau ;
- M. Jean-Charles LINIER, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à Mme Eugénie CHADOUTEAU, adjointe ;
- M. David FEVIN, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU, adjointe ;



Compétences sur délégation de pouvoir du ministre

- M. Fabien EMMANUELLI, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à M. Sébastien PATRIS, adjoint ;
- M. Fabien MARCHAND, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à Mme Nolwenn BRULE, Cheffe du bureau DIBAG 4, à M. Sébastien SALVAT Chef du bureau DIBAG 5, à Mme Estelle LEBARBIER, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à Mme Muriel JULLIEN-DIBERT Cheffe de bureau DIBAG 2 :
- Mme Delphine PIONNIER, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES);
- M. Christian LORIN, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- M. Alexandre LUCAS, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à Mme Katia MERCERON, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2022-168 du 17 novembre 2022 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux Adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 février 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Diffusion :

Préfecture de région / SGAR Intéressés

R75-2023-02-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice EMIQUE

Anne BISAGN

Spécimen de signature De Madame Emilie BRANEYRE Visé par le présent arrêté

January 1

R75-2023-02-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice Mique Nother Land BISA BNI-FAURE

Spécimen de signatureDe Madame Audray CHOLLIER
Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DAMON, cheffe du bureau SARH1



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau SARH1

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau SARH1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

Anne BSAGNI-FAUR

a Rectrice

Spécimen de signature De Madame Carole DAMON Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DITNAN, cheffe du bureau DPE2



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Danièle DITNAN, cheffe du bureau DPE2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Danièle DITNAN, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice MIQUE NOUNTE LE CHARGE BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Madame Danièle DITNAN Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DUPUIS, cheffe du bureau DPE1



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

Anne BISAGNI-FAUR

La Rectrice, IQUE

Spécimen de signature De Madame Murielle DUPUIS Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00006

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LANDES, directrice du SARH



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE. RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

- ARRÊTE-

Article 1er: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

> Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023 ON ACADÉMIQUA

Anne BISAGNI-FAURE DELACADÉM

WCELIÈRE DES

Spécimen de signature De Madame Virginie LANDES Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00007

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LE BRUN, cheffe du bureau DPE5



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE. RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice MIQU

Anne BIS AGNI-FAURE CE DE L'ACADÉMIE

ANCELIÈRE DES V

Spécimen de signature De Madame Rozenn LE BRUN Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX - R75-2023-02-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LE BRUN, cheffe du bureau DPF5

R75-2023-02-28-00008

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame MILLER, cheffe du bureau DPE6



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

Anne BISAGNI-FAURE

La Rectrice

Spécimen de signatureDe Madame Muriel MILLER
Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00009

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice,

Anne BISAGNI F

OF L'ACADÉMIE VOELIÈRE DES U

Spécimen de signature De Madame Tiphaine NOBLET Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00010

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame ROZO, cheffe du bureau DEC6



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle ROZO, cheffe de bureau DEC6

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

- ARRÊTE-

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

> Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023 La Rectrice EMIQUE

Anne BISAGI

OF LACADÉMIE

Spécimen de signature De Madame Isabelle ROZO Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00011

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

- ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice

Anne BIS

OF L'ACADÉMIE DE

Spécimen de signatureDe Madame Frédérique ZOU-PERY

Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00012

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur ALDAY, chef du bureau DPE4



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice EMIQUE

Anne BISAGNI-FAURE

OF L'ACADÉN

Spécimen de signature De Monsieur Régis ALDAY Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00013

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur CASTET, chef du bureau SARH2



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe CASTET, chef du bureau SARH2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1^{er}</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Philippe CASTET, chef du bureau SARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

a Rectrice

CELIÈRE DE

Spécimen de signature De Monsieur Philippe CASTETS

Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00014

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice

POFL'ACADÉMIE DES UNIVERSE DE UNIVERSE

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Monsieur Bertrand DUCASSE Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00015

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur HARMEL, directeur des examens et concours



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

Article 1er: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice

Anne BISAGUI-FAUR

Spécimen de signatureDe Monsieur Olivier HARMEL
Visé par le présent arrêté

R75-2023-02-28-00016

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice

CE DE L'ACADÉMIE D

inne Bl

Spécimen de signature De Monsieur Thierry LAVIGNE Visé par le présent afrêté

R75-2023-02-28-00017

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur MADOULAUD, chef du bureau DPE3



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

- ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 8 FEV. 2023

La Rectrice pémique Nous de la Contra de L'ACADÉMIE DES UNITARE DES UNITARES DE CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE

Spécimen de signature De Monsieur Guy MADOUL AUD Visé par le présent arrêté